

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	7

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 août à vingt heures ; le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

09/08/2024

Présents : Michel URBAN – Cyrille BECKER – Céline TROSCZYNSKI - Florianne ZIPPEL – Mélanie BECKER – André ERHARD - Denis DUCLERMORTIER

Absents excusés : Delphine BERGER – Matthieu GOBILLOT – Pierre BENOIT

Nombre de procuration : GOBILLOT à BECKER Mélanie – BENOIT à BECKER Cyrille

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

DCM 35/2024 : DELEGATIONS PERMANENTES D'ESTER EN JUSTICE ET FRAIS D'HONORAIRES ACCORDEES AU MAIRE.

- Monsieur le Maire, Michel URBAN quitte la salle et ne participe pas au vote.
- Le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal d'accorder au Maire 2 délégations :

1) Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé pour la fin de son mandat « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » (art. L 2122-22, 16° du CGCT) :

- Le CM autorise le maire « à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ».

2) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts à hauteur de **6000 € par an pendant la durée du mandat.**

Après en avoir délibéré le conseil approuve : à l'unanimité

Fait à RAVILLE, le 16.08.2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »



M. le Maire
Michel URBAN

La secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY